

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1710

présenté par

M. Krabal, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni,
M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Hobert, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert,
M. Saint-André, M. Schwartzenberg et M. Tourret

ARTICLE 17

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 4 :

« Les modalités d'élaboration et d'application du présent article, notamment la désignation des représentants des catégories professionnelles concernées, sont définies par voie réglementaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le PREPA sera un document de planification important sur les objectifs et moyens sur la qualité de l'air, avec des conséquences pour de nombreux secteurs économiques, dont l'agriculture. Il est donc essentiel que les représentants professionnels puissent être concertés et consultés.